

LE MOUVEMENT en Meurthe et Moselle

2017

SNUipp FSU 54
51 rue de Metz, Nancy
03 83 95 12 02
Snu54@snuipp.fr
FB : [Snuipp.meurtheetmoselle](https://www.facebook.com/Snuipp.meurtheetmoselle)

Le mouvement est la possibilité de changer de poste dans le département.

Il a lieu chaque année et se compose de plusieurs phases.

Une circulaire paraît en janvier (PIAL), notifiant les règles du mouvement, le calcul du barème, les points « priorités », les appels à candidature sur les postes « à profil ». Nous vous conseillons de la lire attentivement et de prendre connaissance des conditions afin de faire d'éventuelles demandes de points ou de postuler sur les postes à profil (même s'ils ne sont pas vacants) avant les dates limites.

- **CAPD priorités le 3 avril 2017**

Cette commission attribue les points supplémentaires pour

- un cumul d'années dans le Pays Haut (jusqu'à concurrence de 5 points)
- dans l'éducation prioritaire (jusqu'à concurrence de 5 points)
- les directeurs-trices
- raison médicale (priorité absolue sur le mouvement)
- fermeture de classe (10 points sur poste équivalent dans la même circonscription et dans les circonscriptions limitrophes)

Le SNUipp est présent en CAPD pour contrôler la transparence et l'équité, pour défendre certains cas.

- **La liste des postes vacants (=nb. V)** (libérés définitivement pour raison de mutation hors département, départ en retraite...) ou **susceptibles d'être vacants (=nb. SV)** (tous les autres) est publiée sur le PIAL et sur I prof. (début avril)

Chaque poste a un code qui servira à la saisie des vœux.

Ex : code 1600 correspond à tout poste d'adjoint dans l'école maternelle Jacques Prévert d'Essey les Nancy. Il existe 4 postes d'adjoint dans cette école et 1 poste de direction (= école à 5 classes). EN saisissant le vœu 1600, vous postulez sur chacun des postes d'adjoint de l'école.

On postule sur un poste et non sur une classe. C'est en conseil des maîtres que se décide ensuite la répartition des classes au sein de l'école.

Attention, certains postes ne sont pas accessibles à tous (postes direction si on n'est pas sur la liste d'aptitude par exemple).

Certains postes sont dits « bloqués » : si vous postulez dessus, cela revient à perdre un vœu puisque le poste ne pourra pas être attribué.

- **La saisie des vœux : 1^{ère} phase du mouvement**

Du 14 avril au 2 mai, le serveur I prof vous permettra de saisir 30 vœux.

Il existe des vœux « géographiques » (ex : tous postes maternelle secteur Briey) et des vœux « école » (tous les postes d'adjoint dans une même école). Attention, on ne connaît pas le niveau de classe et un poste dans une école primaire peut être de la maternelle ou de l'élémentaire.

- **CAPD 1^{ère} phase du mouvement le 2 juin 2017**

Elle contrôle, en présence des représentants syndicaux les attributions de postes.

Cette 1^{ère} phase est informatique, c'est un ordinateur qui attribue en fonction des vœux saisis.

Si l'on obtient un poste lors de cette phase, on en devient **titulaire**. Cela signifie qu'on ne change plus de poste, sauf si on demande à participer au mouvement. Mais un titulaire ne peut participer qu'à la première phase du mouvement, donc il est plus difficile de bouger.

Une nomination aux phases suivantes est toujours **provisoire**. Vous devez donc participer au mouvement l'année suivante.

- **2^{ème} phase du mouvement**

- **Phase informatisée**

L'ordinateur tourne une 2^{ème} fois et attribue les postes non pourvus. Pour cela il réutilise les vœux formulés lors du 1^{er} mouvement.

Les postes fractionnés sont notamment distribués à cette phase, les postes spécialisés non pourvus par des titulaires du CAPASH ou des directions non pourvues lors du 1^{er} mouvement (attention : dans ce dernier cas, les collègues qui sont sur la liste d'aptitude 2 classes et plus et qui n'ont pas eu de poste de direction au 1^{er} mouvement sont prioritaires).

Il est également possible d'annuler ses vœux informatisés hors Pays Haut afin de conserver ses points géographiques pour la 2^{ème} phase informatisée : envoyez une demande pour le 12 juin.

- Phase manuelle

Suite à cette nomination informatisée, il est procédé à une nomination dite « manuelle ». L'administration utilise alors la « fiche manuelle » complétée par chacun, dans laquelle on formule des préférences (types de poste ou zone géographique

La fiche manuelle (disponible sur PIAL) est à renvoyer pour le 12 juin. N'hésitez pas à noter des commentaires dessus.

La CAPD aura lieu les 30 juin, 3 et 4 juillet 2017 : les syndicats et l'administration procéderont aux nominations ensemble, pour plus de transparence et de respect des vœux.

- **3^{ème} phase du mouvement**

En général moins d'une centaine de collègues restent à nommer lors de cette phase. Les postes sont ceux libérés pendant les grandes vacances (mutations, disponibilité, détachements à l'étranger, congés...).

La CAPD se tiendra les 28 et 29 août avec les représentants syndicaux.

- **4^{ème} phase du mouvement**

Il peut rester quelques collègues en surnombre à la rentrée. Ils sont généralement nommés début septembre (ouvertures de classe, congés maladie imprévus par exemple).

Les conseils du SNUipp :

- Vérifiez les barèmes des nommés au 1^{er} mouvement de l'an dernier (titulaires). Cela vous donnera une idée du nombre de points qu'il faut pour obtenir un poste. Vous trouverez cela sur notre site : *les résultats du 1^{er} mouvement 2016 par type de poste* : <http://54.snuipp.fr/spip.php?article1929> (ou rubrique mouvement)
- Vérifiez vos informations personnelles dans i-prof (AGS, enfants, rang concours)
- Un vœu géographique permet de demander tous les postes d'un même secteur en ne formulant qu'un seul vœu.
- Lorsqu'on est débutant, inutile de demander Nancy.... Les coups de bol n'existent pas dans ce domaine. Il vaut mieux se choisir une école sur un axe qui vous arrange ou maternelle/élémentaire selon vos préférences, petite ou grosse école, en ville ou à la campagne, y être nommé en juin, plutôt que de jouer le poker et se retrouver nommé fin août dans la zone la plus éloignée du département.
- Nous vous conseillons d'habiter sur place (co-locations possibles) si vous en avez la possibilité, plutôt que de faire des trajets.
- Débutants, si vous souhaitez résider en agglomération nancéienne mais que vous comptez venir en train, privilégiez plutôt la zone Longuyon. En revanche, si vous venez en voiture, privilégiez plutôt Longwy.

- Le secteur Briey paraît plus proche mais les temps de route peuvent être plus longs selon la ville.
- Pensez à nous envoyer une copie de vos vœux même si vous n'êtes pas syndiqués : le SNUipp travaille en transparence pour tous les collègues.
En revanche, nous informons en priorité les syndiqués du projet d'affectation et nous essayons de trouver un poste au plus près de leurs vœux, dans le respect du barème (pas de passe-droit !).
- Participez aux Réunions d'Informations Syndicales du SNUipp et aux permanences qui auront lieu pendant la saisie des vœux sur I-prof : nous vous expliquerons le fonctionnement du serveur et vous conseillerons au mieux, avec des collègues du Pays Haut.
- Un stage « début de carrière » aura lieu entre les phases 1 et 2.

Mon barème = AGS + enfants + bonifications éventuelles

AGS = ancienneté prise au 31 décembre 2016

EFS sortant = 0.333

1 an d'ancienneté = 1.333

2 ans d'ancienneté = 2.333

Etc

Enfants=

Enfant de moins de 11 ans = 1 point

Enfant de 11 à 20 ans = 0.5 point

Enfant à naître avant le 1^{er} septembre : 1 point (à signaler jusqu'au 18 avril)

Bonifications éventuelles =

Points géographiques ou

Points Education Prioritaire ou

Points direction

=> 1 point par an au bout de 3 ans consécutifs, maximum 5 points (faire une demande écrite pour le 28 février)

Points carte scolaire = 10 points (si victime d'une fermeture de classe)

Barème des stagiaires : 1-(rang de classement concours divisé par 1000)+ AGS

CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale composée de personnels de la DSDEN (dont l'IA), d'IEN et des représentants élus des personnels (5 élus SNUipp, 4 élus SE, 1 élu SGEN).